



DÉCISION du MAIRE N°26-22

Objet : tarifs d'occupation du domaine communal et des locations d'équipements municipaux pour les fêtes d'Orthez pour l'année 2026

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certains nombres d'attributions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute occupation du domaine communal à but commercial ou privé est soumise à autorisation de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'une redevance,

Considérant la nécessité d'actualiser les droits et tarifs à l'occupation du domaine communal et les tarifs des locations et/ou mises à disposition d'équipements municipaux durant les fêtes locales,

Les crédits correspondants aux recettes seront inscrits au budget des fêtes de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, exercice 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs d'occupation du domaine communal et des locations d'équipements municipaux pour les fêtes d'Orthez pour l'année 2026 :

DÉCIDE :

Article 1 : Les droits et tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal des fêtes et aux locations d'équipements sont fixés comme suit :

- **Redevances occupation du domaine communal :**
 - **FORAINS (tarifs fixés pour la durée des fêtes)**

	TARIF 2025	TARIF 2026
Stands métiers de bouche : Restauration rapide Confiserie, stand sucré	30€/ml 14€/ml	30€/ml 14€/ml
Baraques, articles de fêtes et petits jeux (type pinces, pêche aux canards)	3,5€/m ²	3,5/m ²
Cascades, tirs, loterie	4€/m ²	4€/m ²
Gros métiers, attractions ados-adultes : Moins de 200 m ² Plus de 200 m ²	1,80€/m ² 1,40€/m ²	1,80€/m ² 1,40€/m ²
Petits manèges, attractions enfant	1,40€/m ²	1,40€/m ²
Coups de poing (limités à 3 par emplacement)	-	30€/coup de poing

Le stade Darracq est mis à disposition des forains pour le stationnement de leurs forfaits pour les consommations d'eau et d'électricité est à leur charge :

Forfait consommation des fluides	20€ par dossier d'inscription
---	--------------------------------------

• **COMMERCANTS (tarifs fixés pour la durée des fêtes)**

	TARIF 2025	TARIF 2026
Commerçants sédentaires :		
chapiteaux	3€/m ²	3€/m ²
Terrasses aménagées ou espace de restauration	2€/m ²	2€/m ²
Comptoirs extérieurs	20€/ml	20€/ml
Commerçants non sédentaires	14€/ml	14€/ml

• **BODEGAS ET ASSOCIATIONS**

	TARIF 2025	TARIF 2026
Chapiteaux	3€/m ²	3€/m ²
Chapiteaux avec débit de boissons temporaires	5€/m ²	5€/m ²
Comptoirs extérieurs	20€/ml	20€/ml

• **Location d'équipement municipal :**

- _Arènes du Pesqué : 660€/jour
- _La Moutête : 800€ pour la durée des fêtes

Les équipements loués font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le nettoyage des locaux loués est à la charge des locataires. S'il n'est pas effectué, il sera facturé par les services municipaux.

Article 2 : toute présence à but commercial sur le domaine communal ou dans un équipement communal durant les fêtes locales est soumise à redevance.

Article 3 : sont exonérés, les organismes publics œuvrant dans un but d'intérêt général ainsi que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général lorsqu'elles organisent des manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire.

Article 4 : sont exonérées, les associations orthéziennes qui contribuent à la programmation générale des fêtes en organisant une manifestation gratuite ouverte au grand public.

Article 5 : toute demande d'autorisation d'occupation du domaine communal entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions particulières figurant en annexe.

Article 6 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ le 16 avril 2026



BENJAMIN MOUTET
Le Maire d'Orthez

Benjamin Moutet